



FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique **FORCE OUVRIÈRE**
46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

Madame Amélie de MONTCHALIN
**Ministre de la transformation
et de la fonction publiques**
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 Paris

PARIS, le 23 mars 2021

Madame la Ministre,

Dans la perspective de la préparation d'un accord de méthode préalable à l'accord-cadre sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics, Force Ouvrière tient à vous faire part de ses attentes et revendications.

L'objectif de l'accord de méthode nous paraît être la clef pour fixer les bases sincères de l'accord-cadre qui présidera à la mise en œuvre de l'ordonnance consacrant la participation obligatoire des employeurs publics à la PSC.

Pour Force Ouvrière, l'accord de méthode doit être propre à chaque versant en cohérence avec des futures négociations par versant. Si l'accord de méthode pour la fonction publique de l'Etat devait servir de référence aux accords des autres versants, il doit de fait être discuté avec les représentants des organisations syndicales représentatives du conseil commun de la fonction publique (CCFP).

Même si cet accord de méthode reprendra les éléments substantiels définis par l'ordonnance, Force Ouvrière considère qu'il doit inclure des sujets corollaires, tels que :

- *Le cadre budgétaire supportant le financement de la PSC :*
Pour Force Ouvrière, l'amélioration de la PSC des agents publics ne saurait résulter d'un arbitrage au sein de la politique de rémunération et encore moins au détriment de l'action sociale.
L'accord cadre offrira l'occasion de déterminer les conditions dans lesquelles les employeurs publics assumeront leur obligation sans que les personnels aient à l'autofinancer sur leurs traitements, leur carrière ou même par des réductions d'effectifs.
- *La place et le rôle des acteurs :*
A toutes les étapes du processus, ils méritent d'être mis en débat puis précisés. Nous pensons tout particulièrement à la sélection des organismes prestataires ainsi qu'au suivi de l'exécution des contrats.
- *La prévoyance :*
Force ouvrière entend que la négociation porte sur la répartition de ce qui relèvera du champ statutaire pour les trois versants, d'une part, et des sujets soumis à la négociation d'autre part.

Ainsi, la traduction dans des décrets nous paraît être une conséquence de ces choix et non leur préalable, comme pourraient le laisser penser les premiers documents de travail reçus.

En outre, il convient de mettre en débat la portée des mesures statutaires. Force Ouvrière considère que les droits nouveaux qui en découleront concernent les trois versants de la Fonction Publique, ceci afin de clarifier le champ et les thèmes des négociations à ouvrir ultérieurement avec les différents employeurs publics. Pour autant, les spécificités de chaque versant devront pouvoir s'exprimer dans les négociations.

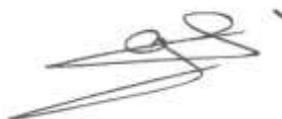
Dans le souci du respect des engagements pris par le gouvernement figurant dans la feuille de route et l'ordonnance, l'accord de méthode doit inclure :

- les solidarités à l'œuvre dans les contrats, tant à l'égard des agents entre eux que de leur famille et des retraités,
- le couplage : santé/prévoyance,
- la portabilité et la transférabilité des contrats,

et laisser la latitude à chaque versant d'exprimer ses spécificités.

Nous tenons enfin à distinguer ce qui relève du régime transitoire du régime cible. Si le dernier constitue le cœur des négociations, le premier doit pouvoir se limiter à des mesures préalables, provisoires et indépendantes n'hypothéquant pas les discussions à venir.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.



Christian GROLIER,
Secrétaire Général.